

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 52, au 2^e.
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Lyon, 21 septembre 1841.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui une ordonnance qui annonce l'émission de l'emprunt ; la somme sera de cent cinquante millions de francs au 3 0/0. L'adjudication par soumissions cachetées aura lieu le 18 octobre prochain.

La *Presse* s'exprime à ce sujet de la manière suivante :

La résolution adoptée par la majorité du conseil des ministres a été inspirée par des motifs plus politiques que financiers. Le conseil a pensé que les circonstances n'étaient plus aujourd'hui les mêmes qu'il y a huit jours. Les désordres qui ont éclaté dans quelques provinces, la fusillade de Clermont, les tentatives d'assassinat renouvelées contre les membres de la famille royale, pouvaient tromper l'Europe. Le gouvernement, en faisant appel au crédit précisément au milieu de ces circonstances, a voulu prouver à l'étranger que sa confiance dans les dispositions des capitalistes n'était pas ébranlée.

Dans un temps où l'honneur national et l'ordre public, ou l'état de choses auquel on donne ce nom, se cotent à la bourse, on s'explique facilement le but des assertions de la *Presse* ; malheureusement, pour parler le langage officiel, elles sont complètement fausses.

Ce ne sont pas les circonstances politiques qui ont forcé le ministère à émettre son emprunt, mais la position du trésor. Faible ou fort, M. Humann était obligé d'avoir recours à l'emprunt ; la défiance des capitalistes ne lui a pas permis de le faire plus considérable ; les pertes énormes causées par les crises des dernières années dans les actions industrielles, et la débâcle de l'année dernière, ont mis d'ailleurs la place de Paris dans un embarras dont elle se relèvera difficilement, embarras qui a forcé M. le ministre des finances à réduire le chiffre de l'emprunt et ses prétentions quant au prix.

Voici les pièces officielles publiées dans le *Moniteur* de ce matin :

Vu l'art. 35 de la loi des finances du 25 juin 1841 (budget des recettes de 1842), qui autorise le ministre des finances à faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique et à négocier la somme de rentes nécessaire pour produire un capital de 450 millions ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état des finances, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Notre ministre secrétaire-d'état des finances est autorisé à procéder à la vente, avec concurrence et publicité, et sur soumissions cachetées, de la somme de rentes 3 0/0 nécessaire pour produire un capital de 450 millions de francs. Ces rentes porteront jouissance du 22 juin 1841. La vente sera faite à la compagnie qui en offrira le prix le plus élevé, sauf la réserve du minimum établi par notre ministre des finances.

Art. 2. Conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article précité de la loi du 25 juin 1841, la dotation de la caisse d'amortissement sera accrue, à partir du 1^{er} janvier 1842, d'une somme égale au centième du capital nominal des rentes qui seront négociées en vertu de l'art. 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. Notre ministre secrétaire-d'état des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 septembre 1841.

LOUIS-PHILIPPE.

Le ministre secrétaire-d'état des finances, HUMANN.

Cette ordonnance est suivie d'un arrêté ministériel dont voici les principales dispositions :

Le ministre secrétaire-d'état des finances, en exécution de l'ordonnance royale de ce jour, Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le lundi 18 octobre 1841, à midi précis, il sera procédé au ministère des finances, en séance publique, à la vente et adjudication, sur soumissions cachetées, en un seul lot et au plus offrant, de la somme de rentes 3 0/0 qui devra produire, au prix de l'adjudication, un capital de 450 millions de francs.

Art. 2. Les rentes adjudicées seront inscrites avec jouissance du 22 juin 1841.

Art. 3. Le paiement des 450 millions sera effectué aux époques et dans les proportions ci-après :

Le 28 octobre 1841.	7,500,000 f.
28 novembre.	7,500,000
7 janvier 1842.	11,250,000
7 février.	11,250,000
7 mars.	11,250,000
7 avril.	11,250,000
7 mai.	15,000,000
7 juin.	15,000,000
7 juillet.	15,000,000
7 août.	15,000,000
7 septembre.	15,000,000
7 octobre.	15,000,000

Total pareil. 150,000,000

Art. 4. Au jour fixé pour la réception des soumissions, le ministre ouvrira la séance en déposant sur le bureau un paquet cacheté, renfermant la déclaration, signée de lui, du minimum du prix auquel il consent à la vente et adjudication des rentes qui devront représenter les 450 millions de capital.

Cette déclaration ne sera ouverte que dans le cas où aucune soumission n'aurait atteint le minimum fixé par le ministre.

On lit dans le *National* :

Le *Message* annonce ce soir que le *National* a, encore une fois, été saisi aujourd'hui. Comme nous n'avons reçu dans nos bureaux la visite d'aucun délégué de M. le procureur du roi, nous doutons encore que la nouvelle donnée par le journal officiel soit exacte. Il nous est impossible, en effet, après avoir relu tout entier notre numéro paru ce matin, de deviner en quoi il aurait pu donner prétexte à une saisie. Vendredi dernier, on avait arrêté le *National* par mesure d'ordre, parce qu'on ne voulait pas que les départements sus-

sent informés de ce qui se passait à Mâcon. Mais aujourd'hui nous n'annonçons aucune nouvelle de cette importance ; il n'y avait donc pas lieu à exercer une mesure d'ordre contre nous.

Quant à la polémique à laquelle nous nous sommes livrés ce matin, elle tendait à établir la nécessité de substituer de plus en plus les discussions légales aux luttes violentes. Si donc, comme le *Messenger* l'annonce, nous avons, en effet, été saisis à la poste, il faut absolument que le ministère ait résolu de détruire quand même les journaux indépendants, et qu'il veuille nous faire l'honneur de commencer par nous l'exécution de son plan de campagne contre la presse. Peut-être espérait-on nous décourager et nous amener à désirer cette censure dont un journal ministériel faisait naguère l'éloge, et sous laquelle les écrivains jouissent au moins du repos, à défaut de liberté.

Pour nous, de quelque arbitraire qu'on use à notre égard, nous nous garderons du découragement. Nous soutiendrons jusqu'au bout la guerre qu'on nous déclare, et nous avons la ferme espérance que, le jury aidant, et soutenu par la sympathie de tous les bons citoyens, nous finirons par triompher.

Dans les dernières années de la Restauration, le parti ultra-royaliste manifestait dans ses actes une ardeur si inconsidérée qu'il s'attirait même le blâme de ses plus fidèles séides. La *Presse* aujourd'hui comprend qu'il y avait au moins maladresse à saisir le *National* d'hier. Voici ce que nous lisons dans cette feuille :

Nous ne pouvons nous empêcher de regretter qu'on n'ait pas cru devoir abandonner cet article à la libre discussion des écrivains amis de nos institutions. Quel que soit le résultat des poursuites intentées, la discussion eût été, selon nous, bien plus convenable et surtout bien plus efficace.

Le *Temps*, de son côté, publie les réflexions suivantes :

Nous ne pouvons pas plus deviner cette fois que la précédente quel motif a motivé cette saisie. Elle ne nous paraît pas même avoir pour prétexte une mesure d'ordre, car le *National* n'annonce rien qui puisse inquiéter les esprits. C'est de la belle et bonne intimidation qui paraît n'avoir pas même le mérite d'intimider.

Le *National* a été saisi deux fois cette semaine, la première pour un article à propos des désordres de Mâcon, dont le prétendu délit aboutira en définitive à une mesure d'ordre, et la seconde, après quelques jours de répit, pour un exposé de doctrines qui n'était qu'une réponse à une provocation d'un journal ministériel.

Les nouvelles poursuites dont on veut accabler le *National* n'aboutiront, nous l'espérons bien, à aucun résultat fâcheux. Les articles incriminés n'ont rien de répréhensible ; le dernier surtout professait les doctrines les plus pacifiques et avait pour but de démontrer que le parti démocratique, au lieu de recourir à l'insurrection pour obtenir le triomphe de ses idées, n'avait qu'à laisser faire le gouvernement et devait se contenter de réclamations légales. Il faudrait désespérer de la justice, si un tel procès devait se dénouer par une condamnation. Le ministère lui-même en est convaincu. Aussi, ce qu'il demande, ce qu'il veut, ce n'est point un triomphe de cour d'assises ; il sait que dans cette arène il sera vaincu. Ce qu'il veut, c'est intimider la presse, en suspendant perpétuellement sur elle la menace d'une saisie par mesure d'ordre ; ce qu'il veut, c'est tromper l'opinion publique en déguisant sa faiblesse, en affectant l'énergie et en pratiquant la violence. Quoi qu'il fasse, il échouera.

Le recensement-Humann aura lieu très-prochainement à Vienne. Nous avons sous les yeux une proclamation du maire aux habitants de cette ville, vulgaire traduction des homélies ministérielles sur les bienfaits des mesures prescrites par l'administration des finances. Ces mesures sont il-légales, nous l'avons démontré avec la presque unanimité de la presse indépendante, et nous ne croyons pas devoir, à propos du placard municipal, revenir sur une question jugée d'ailleurs par tous les corps municipaux véritablement intéressés à apprécier sainement un procédé qui, quoi qu'en puisse dire M. le maire de Vienne, n'a pas d'autre but qu'un accroissement de l'impôt.

Ministre des finances en 1832, M. Humann a prouvé au ministre des finances de 1841 que l'exécution de ces mesures si ardemment fiscales violait à la fois la lettre et l'esprit de la législation de l'impôt, et ce n'est pas assurément par une simple vue d'équitable répartition que le ministre a laissé échapper dans ses circulaires ces très-significatives paroles : « L'état de nos finances exige que l'on fasse rendre à l'impôt tout ce qu'il peut produire d'après les lois qui le régissent. »

« On vous trompe, dit le maire de Vienne à ses administrés, quand on vous dit que le recensement a pour but une augmentation d'impôt. » Il se peut, — et même nous voulons le croire, — que l'affirmation de ce magistrat soit consciencieuse ; mais si quelqu'un est trompé sur les résultats ultérieurs du nouveau recensement, c'est bien évidemment M. le maire de Vienne ; l'avenir le prouvera.

Ce n'est pas sérieusement, — les corps municipaux et la publicité ne s'y sont pas trompés, — que l'on invoque le principe d'une équitable et juste répartition. Aucune voix ne s'est élevée, ni dans la presse ni ailleurs, contre l'application de ce principe ; le cas advenant, elle serait demeurée sans écho dans le pays.

De peur que sa voix ne soit point une autorité suffisante

aux yeux de ses administrés, M. le maire de Vienne fait entendre que « le résultat très-probable du recensement sera d'abaisser le chiffre individuel des contributions mobilières et des portes et fenêtres de cette ville dont le contingent serait aujourd'hui plus élevé que celui de telle autre ville du département ; que, dans tous les cas, il ne saurait l'augmenter. » Ceci est un appel à l'égoïsme de la population viennoise ; c'est une traduction avec commentaires de la fameuse maxime de l'ancien président de la chambre des députés : « Chacun chez soi, chacun pour soi. »

Il est évident que l'on compte ici, non sur l'influence des principes, mais bien d'un intérêt particulier qu'il est permis de considérer comme très-problématique.

Que le recensement ait lieu à Vienne dans le sens de la loi ou selon les mesures prescrites par l'administration des finances, nous avons, comme M. le maire de cette ville, l'espoir que l'ordre n'y sera point troublé, qu'il n'y sera pas donné au système d'intimidation l'occasion de s'y produire et de faire de nouvelles victimes.

Ce n'est pas au pays que profitent les émeutes ; nous l'avons dit souvent, nous le répétons encore aujourd'hui, elles servent les projets des hommes qui ont pris le parti d'en finir avec la *légalité qui les tue* ; des hommes qui, ne sachant et ne voulant pas organiser la liberté, trouvent plus simple et plus facile de l'étouffer et de l'ensevelir sous les ruines de la fortune publique compromise par onze années de dilapidations en pleine paix.

La soirée d'hier a offert une particularité assez difficile à expliquer. Comme la veille, le bruit avait circulé dans les groupes que l'on reviendrait le lendemain plus nombreux que jamais. Le pouvoir avait concentré sur les lieux des rassemblements, et cela dès la chute du jour, des forces considérables. Les boulevards Saint-Denis, Saint-Martin et Bonne-Nouvelle, les quartiers Saint-Martin, Saint-Denis et Saint-Antoine ressemblaient à de véritables camps. La troupe de ligne mêlée à la garde municipale à cheval et à pied occupait toutes les rues ; des commissaires de police, fortement escortés, se promenaient dans toutes les directions, faisant évacuer la place ; de temps à autre, les gardes municipaux exécutaient des charges, et nulle part on n'apercevait les quasi-émeutiers des jours précédents. Plus de cris, plus de huées, plus de sifflets ; tout avait cessé, tous les ouvriers avaient disparu. Les réunions qui encombraient les boulevards Saint-Martin et Saint-Denis étaient toutes composées de curieux, et c'étaient ces curieux que la troupe et la police s'efforçaient de disperser.

Les boutiques n'en étaient pas moins fermées partout dans les quartiers qui, les autres jours, avaient été troublés.

Si un mot d'ordre a été donné dans la journée aux ouvriers de ne pas sortir de toute la soirée afin de tromper la force armée, il a parfaitement été observé, car le désappointement a été grand parmi les gardes municipaux et les agents de M. Delessert.

Sur les onze heures cependant, une colonne de gardes municipaux a traversé le boulevard, venant du faubourg Montmartre et conduisant à la préfecture de police une centaine d'ouvriers.

Nous continuons de recueillir tous les renseignements sur les événements si graves et si tristes dont Clermont a été le théâtre. Le *Message* en publie ce soir un nouveau récit :

Voici, dit la feuille ministérielle, quelques détails sur les faits qui se sont passés à Clermont :

L'opération du recensement commença le 9 au matin. La population était calme. Seulement, de temps à autre, des individus passaient en criant : *Fermez vos portes !* L'opération fut reprise l'après-midi à deux heures. Les recenseurs furent insultés sur la place Saint-Herem. M. Léon de Chazelles, délégué municipal, reçut un coup de pierre. A cinq heures, l'opération du quartier fut terminée, et les recenseurs rentrèrent à l'hôtel-de-ville.

Alors les groupes, loin de se dissiper, se rapprochèrent. De grosses pierres étaient lancées en grand nombre sur les soldats. Un officier fut blessé grièvement ; un autre officier, M. de Laveaucoupe, capitaine d'état-major, fut également blessé à la tête. Cependant l'autorité temporisait dans l'espoir de voir le désordre cesser et l'attroupement céder aux exhortations des magistrats. Le reste du jour s'écoula dans cette pénible situation. Un détachement du 4^e dragons s'efforçait, en marchant au pas et le sabre dans le fourreau, de faire évacuer la place.

Une barricade fut faite par les perturbateurs à l'extrémité de la rue Boiroi ; elle fut enlevée trois fois par l'infanterie, l'arme au bras, et sous une grêle de pierres. Trois fois les soldats, avec un fusil non chargé et une baïonnette qu'il leur était défendu d'employer, furent obligés de se replier. La cavalerie, précédée de la gendarmerie, prit alors la charge, et la rue fut déblayée. Cependant un grand nombre d'officiers, de sous-officiers et de soldats furent grièvement blessés par les pavés que leur lançaient les séditieux, se reformant dès que la charge les avait dispersés.

La position s'aggrava jusqu'à six heures du soir. La nuit approchait. L'émeute prenait d'autant plus d'audace que les troupes avaient été plus admirables de patience et d'abnégation. Il fallut songer à ne plus se laisser approcher et à repousser la force par la force. Le général Gréard fit avancer un peloton de 80 hommes et ordonna de charger les armes. Le préfet donna l'ordre à un commissaire de police de faire les sommations. Une grêle de pierres continuait de tomber.

Le général Bastoul ordonna, après les sommations faites, de charger les armes, en recommandant de tirer en l'air. Quelques soldats tirèrent cependant horizontalement, et deux des factieux furent tués, quelques-uns blessés. Le reste prit rapidement la fuite. Alors les troupes se replièrent, pour passer la nuit, sur l'hôtel-de-ville.

Une réunion de quelques membres du conseil municipal vint demander au préfet la convocation de la garde nationale et la permanence du conseil municipal. Le préfet rejeta ces deux demandes.

On apprit que des émissaires avaient été envoyés pour soulever les villages et les pousser à la révolte. Le 10 au matin, vers huit heures, on fut informé que des habitants des villages de Beaumont et d'Aubière avaient répondu à l'appel des séditeurs et étaient aux portes de Clermont, armés de faux et de fusils de chasse. Les barrières de la ville étaient en feu.

Les mêmes membres du conseil municipal se rendirent à la mairie. Ils réclamèrent la suspension du recensement. Le préfet répondit qu'en fait, dans l'état d'agitation où se trouvait la ville, le recensement était suspendu, mais qu'il ne pouvait sanctionner ce fait matériel par aucun acte de l'autorité.

Les séditeurs cherchaient à envelopper la troupe. Alors, dans le même lieu que la veille, le commissaire de police reçut l'ordre de faire de nouveau les sommations; au même instant, les insurgés firent feu. Les troupes y répondirent par une décharge. Le feu se soutint quelque temps.

Le soir, les factieux se portèrent à la maison du maire qu'ils pillèrent entièrement. Les meubles, les papiers (M. Conchon, maire de Clermont, est avocat) furent jetés par la fenêtre. La maison fut incendiée.

Le 11, les émissaires des sociétés secrètes avaient quitté la ville. La journée fut paisible. Des patrouilles furent faites dans toute la ville. Les troupes reprirent possession de tous les postes.

Depuis, le calme est entièrement rétabli.

Les voyageurs arrivés ce matin de Clermont par la diligence de Bordeaux, dont les bureaux sont situés sur le quai Saint-Clair, ont été mandés à la préfecture où ils ont été conduits par les agents de police.

Nous ne savons rien sur les causes qui ont pu motiver cette mesure.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous recevons de notre correspondance de Bone la lettre suivante, en date du 5 septembre 1841 :

Les 23 et 24 août, nous avons vu partir une partie des troupes disponibles, sous les ordres du lieutenant-colonel d'Hilliers, du 3^e léger; cette colonne s'est dirigée vers la Calle, et dans le public on n'a pu connaître d'une manière positive le but de cette expédition. On se livrait à mille conjectures, lorsque dans la soirée d'hier, par suite d'avis reçus par l'autorité, toutes les troupes de la garnison ont dû quitter la ville.

Cette nouvelle colonne, composée de 600 hommes d'infanterie de la légion étrangère, de deux escadrons de spahis, d'un demi-bataillon de tirailleurs d'Afrique et d'une compagnie d'artillerie avec huit pièces de montagne, est sous les ordres de M. le colonel Senihles, de la légion étrangère, qui, en l'absence du général Lafontaine, a le commandement de la subdivision de Bone. On embarque l'infanterie sur le bateau à vapeur le *Brasier* et sur la gabare l'*Emulation*, stationnaire, qui doivent les transporter à la Calle. Je ne puis vous dire tous les bruits qui circulent; on va jusqu'à dire que la première colonne a rencontré un corps tunisien en avant de la Calle, ce qui nous paraît incroyable. L'autorité ne laisse rien transpirer.

En attendant, Bone est complètement dépourvue de troupes, et les miliciens sont appelés à un service très-pénible, puisqu'ils occupent tous les postes de la ville. C'est le vrai moyen de forcer les industriels et les ouvriers à quitter la colonie. On nous enlève à nos affaires pour nous obliger à faire un service dont il serait si facile de nous dispenser en augmentant la garnison d'un bataillon.

Nos troupes ont enlevé une caravane à la tribu des Aractas dans la journée d'avant-hier; elle était composée de 172 chameaux, 200 mulets et environ 400 charges de blé. Le tout est arrivé à Bone sous l'escorte des spahis et des gendarmes maures. Ces troupes étaient commandées par M. Cochard, officier d'ordonnance de M. le général Lafontaine.

Dans la nuit du 28, trois marins appartenant à l'équipage de la gabare l'*Emulation* ont failli être assassinés. Ils étaient restés comme gardiens au jardin que le commandant Jeangérard fait cultiver pour les besoins de l'équipage pendant le séjour de l'*Emulation* au fort Génois. Le bâtiment ayant été appelé à Bone pour embarquer des troupes, les trois marins-cultivateurs ont été attaqués dans leur baraque en planches à laquelle les Arabes ont tenté de mettre le feu. Les assiégés se sont défendus avec l'énergie du désespoir. Enfin le capitaine du *Brasier*, qui purgeait sa quarantaine à peu de distance, ayant entendu des détonations, envoya immédiatement à terre un détachement commandé par un officier, et les Arabes, qui n'étaient pas en très-grand nombre, prirent la fuite.

P. S. J'apprends à l'instant l'arrivée en ville de 130 chameaux provenant d'une nouvelle prise faite par nos troupes. Le courrier va partir; il m'est impossible de vous donner d'autres informations.

ALGER, le 14 septembre 1841. — Le journal de la colonie contient l'ordre général suivant :

Au quartier général à Alger, le 10 septembre 1841.

A dater du 15 de ce mois, les troupes d'infanterie et de cavalerie des provinces d'Alger et de Titteri seront réparties en trois divisions ainsi qu'il suit :

1^{re} DIVISION.

Le maréchal-de-camp Baraguay-d'Hilliers, commandant;
Le capitaine de Rozières, chef d'état-major.

1^{re} Brigade.

2^e Brigade.

24^e de ligne, 33^e de ligne,
53^e de ligne, zouaves,
3^e bataillon de chasseurs à pied. 1^{er} régiment de la légion étrangère.

2^e DIVISION.

Le maréchal-de-camp Changarnier, commandant;
Le capitaine de Wengi, chef d'état-major.

1^{re} Brigade.

2^e Brigade.

26^e de ligne, 58^e de ligne,
48^e de ligne, 64^e de ligne,
6^e bataillon de chasseurs à pied. 10^e bataillon de chasseurs à pied,
2^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

3^e DIVISION.

Le maréchal-de-camp de Bar, commandant;
Le capitaine Fallot de Broignard, chef d'état-major.

1^{er} et 4^e régiments de chasseurs à cheval, vétérans, compagnies de discipline, troupes indigènes.

Au commandement de la 3^e division sera joint le commandement du territoire auquel ressortit la justice militaire et tout ce qui s'y rapporte, le recrutement, le casernement, le campement, les corps-de-garde, l'organisation des convois, et généralement tous les détails du service intérieur.

Cette division des troupes n'est pas absolue; elle est faite surtout

dans l'intérêt de la discipline, de l'instruction et de la police des corps.

Les colonnes expéditionnaires seront formées avec des troupes des trois divisions et pourront être alternativement commandées par l'un ou l'autre des officiers-généraux.

M. le lieutenant-colonel Delmotte, sous-chef d'état-major, remplira provisoirement les fonctions de chef d'état-major-général.

Signé : BUGEAUD.

— Pendant son séjour à Cherchell, M. le directeur de l'intérieur a fait procéder à la remise des premières terres qui viennent d'être concédées à cent cinq colons presque tous chefs de famille, dont beaucoup d'anciens militaires de l'armée d'Afrique aujourd'hui libérés.

— M^{me} Bugeaud est arrivée le 6 à Alger par le bateau à vapeur le *Phare*.

— Le 8, M. le gouverneur-général est allé visiter Koléah et les travaux de l'obstacle continu. Il était de retour le lendemain.

— Un arrêté du lieutenant-général-gouverneur, en date du 1^{er} septembre, porte organisation de la cavalerie du bey de Mascara et de Mostaganem. Cette cavalerie sera composée de deux escadrons de 152 hommes chacun.

Du 13 septembre 1841. — Bien que la plus grande tranquillité ne cesse de régner dans nos environs, quelques maraudeurs arabes n'en continuent pas moins de tenter des razzias qui leur réussissent assez bien. Dans la nuit de mercredi à jeudi, on a enlevé, non loin de la route d'Hussein-Bey à la Maison-Carrée, 36 bœufs appartenant à M. Mantout, boucher, et, la nuit suivante, les mêmes pillards sont venus encore enlever 153 bœufs aux environs de Bouffarick, et appartenant à M. Veil, boucher. On a envoyé immédiatement à la poursuite des voleurs, mais inutilement, car ils avaient déjà gagné les montagnes.

Chronique.

LYON.

Par suite d'un accident survenu aux presses du *Censeur*, notre numéro d'hier n'a pas été tiré assez tôt pour le départ du courrier de Paris. C'est à cette même cause qu'est dû le retard éprouvé dans la distribution du journal à nos abonnés de Lyon.

— On nous assure qu'on a distribué ces jours passés aux soldats de la garnison un petit imprimé contenant le récit du banquet donné au 17^e léger et le toast porté à l'armée par le roi.

— Depuis plusieurs jours, l'autorité prend des mesures nombreuses de sûreté. Cependant le calme le plus parfait règne toujours dans notre localité.

— Nous avions signalé à l'autorité une réparation très-utile à faire dans le chemin de la montée de la Chana, et qui consistait à pratiquer dans ce chemin une rigole au moyen de laquelle les eaux, ayant un facile écoulement, n'auraient plus, comme par le passé, le grave inconvénient de s'infiltrer par les murailles dans les maisons et d'y entretenir une humidité fatale à la santé des habitants de ce quartier. Cette réparation sera un véritable bienfait, et nous invoquons de nouveau sur ce point la sollicitude de l'autorité.

Ne pourrait-on pas aussi exiger des propriétaires qu'ils assurassent, par des conduits descendant du haut en bas des maisons, l'écoulement des eaux pluviales qui tombent d'une manière fâcheuse pour l'état du chemin auquel elles occasionnent nécessairement des dégradations qui ne font qu'augmenter les inconvénients que nous avons signalés?

— Le pavé de nos rues est généralement en assez mauvais état, et l'autorité devrait bien, ce nous semble, faire exécuter les réparations les plus urgentes avant la venue de l'hiver.

— Depuis long-temps les essais d'éclairage du cadran de notre hôtel-de-ville vont se multipliant; mais jusqu'à présent aucun n'a été satisfaisant. Pendant que nous perdons notre temps en essais infructueux, nous croyons qu'il n'est pas inutile de rappeler ce qui se fait ailleurs. Paris compte maintenant beaucoup d'horloges nocturnes dont l'emploi mérite bien en effet d'être généralisé. La grande porte de l'église Saint-Paul est maintenant surmontée d'un cadran lumineux, à l'instar de celui qui est à l'hôtel-de-ville de Bruxelles. Ce cadran, au moyen de deux cercles concentriques mobiles, donne l'heure instantanée au milieu d'un carré lumineux, et la fraction de l'heure au-dessous, calculée de cinq en cinq, si bien que ce tableau est à peu près semblable à ceci VIII, pour indiquer 8 heures 55 minutes.

(Courrier de Lyon.)

— Dimanche, à onze heures et demie du soir, la rue Clermont a été mise en émoi par une rixe d'un ou deux individus avec les agents de la force publique qui voulaient les emmener à la maison d'arrêt. Les vêtements de ces hommes ont été mis en lambeaux, et la lutte se serait prolongée indéfiniment si les soldats du poste de l'Hôtel-de-Ville ne fussent arrivés au pas de course prêter main-forte aux agents. Nous ignorons le motif de cette arrestation.

Soies. — On écrit d'Aubenas, 16 septembre au soir :

Notre foire des 14 et 15 courant a été de peu de valeur. Nos grands filateurs et mouliniers se sont montrés sur le champ de foire, mais ils n'ont pas voulu acheter au cours d'aujourd'hui, un peu plus élevé que celui du dernier marché. Trois maisons de commission ont seules opéré; elles ont vendu à divers 320 balles environ, soies grèges première qualité fine, 23 f. 50 c. à 25 f. net la petite livre (69 à 70 f. le kilog.), et soies grèges de Ganges choisies 26 à 27 fr. (74 à 76 fr. le kilog.). Les qualités courantes ont été cotées successivement à tous les prix, depuis 20 fr. 50 c. jusqu'à 23 et même 24 fr. (soit de 57 à 66 fr. le kilog.). Mais sur ces qualités, comme je viens de vous le dire, il s'est fait très-peu d'affaires. Le moulinier en général se tenait en dehors de toute spéculation et n'achetait guère que pour ses besoins pressants.

Au reste, continue notre correspondant, les jolies soies du pays ont manqué en foire. Les maisons aisées n'ont voulu ni exposer ni vendre au cours du jour. Il faudra bien néanmoins sortir bientôt de cet état anormal dont les causes sont assez difficiles à expliquer, depuis surtout qu'il est bien prouvé qu'il ne faut pas seulement les chercher dans les dernières mesures fiscales adoptées par les représentants de l'Union américaine.

(Courrier de la Drôme.)

CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

Séance de 1841-1842.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1841.

Aujourd'hui 2 septembre 1841, en la séance du conseil-général, à laquelle assistaient MM. Fulchiron, Desprez, Dela, Mermet, Royé, Vial, Berger, Sanlaville, Faugier, Permezel, Dugas, Terme, Elleviou, Laurens-Humblot, Corcelette, Deleullion, Boucard, Rémond, Suchet, Merlat, Martin, Verne de Bachellard, Orsel, Reyre et Peyré, Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Tarif des prestations en nature.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur le service des chemins vicinaux de grande et de petite communication et conclut à ce qu'une seule modification soit faite au tarif des prestations en nature adopté l'année dernière, à savoir que la journée d'un homme soit fixée à 1 f. 25 c., au lieu de l'être à 1 franc comme précédemment.

Une discussion s'engage sur la fixation de ce tarif, à la suite de laquelle un membre propose d'élever à 1 f. 50 c. la journée de travail d'un homme.

Un autre membre propose au contraire d'en laisser subsister le taux à 1 franc.

Le conseil, consulté, arrête que le tarif des prestations en nature pour le service des chemins vicinaux demeure fixé, pour 1842, ainsi qu'il suit, savoir :

Pour un homme	1 f. 25 c.
Pour un cheval	1 50
Pour un mulet	1 50
Pour une paire de bœufs	2 50
Pour une paire de vaches	1 50
Pour un âne	» 50
Pour une voiture à quatre roues	1 »
Pour une voiture à deux roues	» 75
Pour une charrette à âne	» 25

Création de dix agents-voyers cantonniers.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, le conseil-général,

Considérant que les prestations en nature sont les véritables éléments de succès du système vicinal dont il convient de hâter et de favoriser le prompt développement;

Considérant que, pour que les prestations en nature puissent le plus prochainement possible atteindre leur but d'utilité, il est indispensable de leur appliquer une surveillance active et journalière;

Considérant que les deux agents-voyers d'arrondissement ne suffisent pas aux exigences du système vicinal de petite communication, surtout en ce qui concerne l'emploi des journées de prestation;

Considérant que, pour assurer aux communes emploi utile et régulier des ressources que la loi met à leur disposition, il convient d'organiser un service d'agents-voyers cantonniers sur les bases indiquées par M. le préfet dans son rapport spécial sur les chemins vicinaux et d'assurer leur traitement,

Arrête :

1^o Le traitement annuel des dix agents cantonniers que M. le préfet nommera est fixé à 10,000 francs, c'est-à-dire 1,000 francs pour chaque agent, sans addition d'aucune remise, d'aucune indemnité;

2^o M. le préfet se proposant de prélever, s'il y a lieu, un demi-centime, en maximum, sur les centimes spéciaux votés par les communes pour les chemins vicinaux, soit 8,364 francs, le complément des 10,000 francs nécessaires, c'est-à-dire 1,636 francs, sera pris sur les fonds départementaux.

Imposition extraordinaire pour le service des chemins vicinaux.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, le conseil-général, vu la proposition de M. le préfet, arrête qu'une imposition extraordinaire de trois centimes au principal des quatre contributions est votée au budget de 1842 pour subventionner les chemins vicinaux.

Sur le produit de cette imposition, 25,000 francs pourront être consacrés aux chemins de petite communication à titre d'encouragement; 18,600 francs, y compris les 1,636 pour complément, comme il est dit en la précédente délibération, seront affectés (indépendamment du prélèvement sur les centimes spéciaux des communes) au personnel du service, notamment pour le traitement des agents-voyers qui, à partir du 1^{er} janvier 1842, resteront chargés du service des chemins vicinaux de grande communication, et le surplus servira à subventionner les chemins de grande communication.

Extrait des rôles généraux.

Un membre propose de comprendre au procès-verbal qui sera publié l'extrait du montant des rôles généraux et du répartition des quatre contributions directes entre les deux arrondissements, la ville de Lyon et les communes suburbaines.

Le conseil-général arrête que cette publication sera jointe au procès-verbal par les soins de M. le préfet.

Répartition de l'impôt entre les arrondissements.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général arrête le répartition de l'impôt des trois contributions entre les deux arrondissements du département conformément au tableau qui a été signé en trois originaux par tous les membres du conseil-général présents à la séance.

Demande de la Guillotière tendante à être érigée en canton.

Sur le rapport présenté au nom de sa commission mixte, Le conseil-général,

Vu le rapport de M. le préfet, les délibérations du conseil d'arrondissement de Lyon et du conseil municipal de la Guillotière;

Considérant que l'importance de cette commune appelle évidemment l'adoption de la mesure proposée, mais que l'érection de cette commune en canton n'entraîne pas nécessairement la création de nouvelles charges de notaires qui ne seraient pas d'ailleurs justifiées par les besoins de la population qui se trouve à la proximité de la ville de Lyon dont le nombre est suffisant,

Emet le vœu que la commune de la Guillotière soit érigée en canton, mais sans création de nouveaux offices de notaires.

Aliénés indigents.

Sur le rapport d'un membre de la commission mixte, Le conseil-général,

Vu le rapport de M. le préfet;

Considérant que le chiffre de l'allocation proposée pour le service des aliénés indigents est justifié par les prévisions fondées sur l'expérience faite dans les années qui viennent de s'écouler;

Considérant que des établissements autres que l'hospice de l'Artaud pourraient offrir des conditions de préférence; que, dans tous les cas, le mode d'abonnement prescrit par la loi du 30 juin 1838 paraît devoir produire une économie dans le traitement des aliénés,

Arrête;

Il sera porté au budget de 1842, 1^{re} section, sous-chapitre 11, une somme de 73,000 f. pour le traitement des aliénés à la charge du département.

M. le préfet est prié de tenter des traités ou abonnements avec les maisons qui lui paraîtront devoir obtenir la préférence.

Traitement de la magistrature.

Sur la proposition faite par un de ses membres et le rapport présenté au nom de sa commission des intérêts publics,

Le conseil-général, Considérant qu'il est universellement reconnu que les traitements de la magistrature en France sont loin d'être en proportion des services qu'elle rend au pays et des émoluments des autres fonctionnaires;

Considérant qu'il appartient aux conseils-généraux de signaler cette sorte d'injustice sur laquelle les magistrats se taisent par modestie et par dévouement;

Considérant que sans doute la magistrature ne doit pas être une voie de fortune, mais qu'elle doit être rétribuée dans une mesure en harmonie avec ses travaux et sa dignité;

Que l'insuffisance des traitements se fait surtout sentir pour les tribunaux et les cours dont les sièges se trouvent au milieu d'un grand centre de population toujours en progrès, dont l'augmentation et le mouvement industriel ont pour conséquence nécessaire une élévation des dépenses les plus indispensables;

Que, sous ce rapport, la cour de Lyon mérite une attention toute spéciale;

Considérant que le traitement de MM. les conseillers de la cour de Lyon a été fixé à une somme annuelle de 4,200 fr. par une loi de ventôse an VIII (mars 1801); que cette fixation semblait tout-à-fait provisoire, car la loi en promettait une définitive à la paix générale;

Considérant que depuis cette fixation, remontant à trente-huit ans, les travaux des magistrats de la cour royale se sont accrus par la suppression des cours criminelles, des cours spéciales, des cours prévôtales et de tous les tribunaux exceptionnels, qu'ils se sont accrus bien davantage par l'augmentation des populations de son ressort, augmentation qui, pour la seule ville de Lyon, n'est pas au-dessous de cent mille âmes, et par l'essor qu'a pris l'industrie, surtout dans les départements du Rhône et de la Loire;

Considérant que, depuis la loi de 1801, plusieurs cours et tribunaux ont vu augmenter leurs traitements, sans être pour cela dans des conditions aussi décisives que la cour royale de Lyon,

Emet le vœu que les traitements de la magistrature, et notamment ceux de MM. les conseillers, avocats-généraux et présidents de chambre de la cour royale de Lyon, soient augmentés.

Cartons pour les archives départementales.

Sur le rapport fait au nom de sa commission des finances, le conseil-général arrête qu'une somme de 150 fr. sera portée à la section des dépenses ordinaires du budget de 1842, pour faire face à l'achat des cartons nécessaires au service des archives départementales.

Route départementale n° 5, de Frans à Roanne.

Sur le rapport d'un membre de sa commission mixte, le conseil-général,

Vu le budget présenté par M. le préfet, ainsi que le rapport de M. l'ingénieur en chef;

Attendu l'urgence de pourvoir à la continuation des travaux d'ouverture de la route n° 5, de Frans à Roanne, entre Saint-Cyr et Allières,

Arrête qu'un crédit de 100,000 fr., égal à la portion, réalisable en 1842, de l'emprunt autorisé par la loi 6 août 1839, est ouvert au budget de cet exercice, 3^e section, sous-chapitre 25, et sera affecté à la continuation des travaux d'ouverture de la route départementale n° 5, de Frans à Roanne.

Emploi du fonds libre de 1840, de l'emprunt autorisé par la loi du 6 août 1839.

Le conseil décide, en outre, que les fonds libres de 1840, inscrits au même sous-chapitre 25, et s'élevant, suivant les indications du rapport, à 72,473 fr. 33 c., seront employés au budget de 1842 ainsi qu'il suit :

Routes départementales n° 2, 3, 4, 5 et 6.

Art. 2. Route n° 5, continuation des travaux entre Saint-Cyr et Allières.....	11,437	96 c.
Art. 3. Travaux neufs sur la route n° 2.....	396	56
Art. 4. Route n° 3.....	49,809	32
Art. 5. Elargissement de la route n° 4, dans la traversée de Beaujeu.....	240	69
Art. 6. Réparation de la route n° 6.....	3,500	

Diverses dépenses.

Art. 7. Réserves pour diverses dépenses.....	2,735	75
--	-------	----

Palais-de-Justice.

Art. 8. Travaux de construction du Palais-de-Justice.....	4,353	75
---	-------	----

Total.

	72,473	33
--	--------	----

Dépenses imprévues.

Sur le rapport fait au nom de sa commission des finances, Le conseil-général,

Vu l'exposé de M. le préfet;

Vote une somme de 1,269 fr. 38 c., à titre de fonds de réserve, pour dépenses diverses imprévues, sous-chapitre 22, art. 9 du budget de 1842.

Ensemble du budget de 1842.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur l'ensemble du budget de 1842, qui ne donne lieu à aucune discussion.

Le conseil-général,

Vu les propositions de M. le préfet pour le budget de 1842 et les rapports à l'appui;

Vu les délibérations et arrêtés pris dans le cours de la présente session, tant sur les dépenses de tous genres que sur les moyens d'y pourvoir;

La commission des finances entendue,

Arrête :

Le budget départemental de 1842 est fixé comme il suit :

1^{re} Section.—Dépenses ordinaires.

En dépenses.....	549,655	f. 25 c.
En recettes.....	549,655	25

2^e Section.—Dépenses facultatives.

En dépenses.....	171,521	07
En recettes.....	171,521	07

3^e Section.—Dépenses extraordinaires.

En dépenses.....	537,750	89
En recettes.....	544,654	80

4^e Section.—Dépenses spéciales.

En dépenses.....	174,983	23
En recettes.....	174,983	23

Dans la 2^e section se trouve comprise une somme de 14,005 f. 71 c. provenant d'un restant libre sur le second fonds commun de 1840, et qui sera appliqué à des travaux d'art de la route départementale n° 1 de Lyon à Montbrison.

Le total de la dépense pour les quatre sections réunies s'élève à.....

	1,433,910	f. 44 c.
--	-----------	----------

Le total des recettes est de.....

	1,440,814	35
--	-----------	----

Ce qui laisse un excédant de recettes provenant de la plus value des impositions extraordinaires autorisées par les lois des 2 et 6 août 1839.....

	6,903	91
--	-------	----

Une semblable plus value devant exister chaque année jusqu'à l'entier remboursement des emprunts, le conseil-général consent à

ce qu'elle soit appliquée soit aux travaux du Palais-de-Justice, soit aux travaux des routes, dans la proportion des impositions, dont le produit est destiné aux uns ou aux autres.

Art. 2. Pour compléter les ressources du budget, sont votés, pour 1842, les centimes ci-après :

Cinq centimes facultatifs;

Quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions, dont l'imposition extraordinaire est autorisée par la loi du 23 mai 1841;

Trois centimes 2/3 additionnels au principal des quatre contributions, dont l'imposition extraordinaire est autorisée par les lois des 2 et 6 août 1839;

Trois centimes additionnels au principal des quatre contributions, dont l'imposition extraordinaire est autorisée par la loi du 21 mai 1836;

Un centime 6/10^e additionnels au principal des quatre contributions pour dépenses de l'instruction primaire (loi du 28 juin 1833), et dont le produit est réparti au budget de 1842.

Chapitre 1^{er}, 27,000. — Chapitre 2^e 44,700, y compris 6,569 fr. 24 c. provenant des fonds libres de 1840. Total, 81,700 fr.

Séance de clôture.

Aujourd'hui 3 septembre 1841, en la séance du conseil-général, à laquelle assistaient MM. Fulchiron, Laurens-Humbert, Elleviou, Dela, Permezel, Merlat, Boucard, Verne de Bachelard, Suchet, Faugier, Deleuillon, Mermet, Orsel, Royé-Vial, Corcelette, Dugas, Clément Reyre, Sanlaville, Berger, Desprez, Terme, Rémond, Martin et Peyré,

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté.

Toutes les matières qui devaient être soumises cette année aux délibérations du conseil se trouvant épuisées, M. le président déclare que le nombre des affaires que le conseil a eu à traiter s'élève à 140, qui toutes ont reçu une solution définitive.

La session est terminée.

Paris, le 19 septembre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les intentions de la faction à la tête de laquelle marche le ministère Guizot se dessinent chaque jour plus nettement. On marche vite dans les voies contre-révolutionnaires; le ministère Guizot marche à pas de géant. Écoutons le *Journal des Débats* :

« Si, après cinq ans d'épreuves signalées pourtant par quelques résistances de l'esprit de désordre, les lois de septembre n'ont pas atteint complètement le but qu'elles s'étaient proposé, si elles n'ont empêché ni le crime du 13 septembre, ni ceux de Clermont et de Toulouse, ce n'est pas leur faute; c'est plutôt qu'on n'a pas su les appliquer avec assez de persévérance et d'énergie; c'est qu'on les a laissées sommeiller, quand il fallait faire appel à toute leur vigueur répressive; c'est qu'on les a laissées déconsidérer par les commentaires malveillants des partis; c'est qu'on n'a pas craint de les énerver par d'imprudentes promesses de modifications, encouragées quelquefois par le pouvoir lui-même dans un intérêt qui n'était pas celui du pays. »

—La police a fait hier de nombreuses visites chez les armuriers pour s'assurer si les réglemens qui les concernent sont exécutés, si les batteries des armes à feu sont démontées, etc. Dans ces visites on a saisi beaucoup de cannes à poignard.

—Hier on a saisi des brochures qui se répandaient dans les ateliers du faubourg Saint-Antoine, intitulées : *Réflexions de Jacques Bonhomme à propos du recensement*.

—L'*Emancipation* dit que, dans la journée du 16 septembre, la garnison de Toulouse a été consignée. On avait pris dans les casernes toutes les dispositions nécessaires pour remettre en un instant la ville en état de siège.

Notre population, dit l'*Emancipation*, est restée calme et impassible devant toutes ces démonstrations qu'elle attribuait à des nouvelles graves arrivées à la préfecture.

De toutes parts il s'élève dans la presse indépendante un concert d'accusation contre la conduite du gouvernement envers les cités dont il a désorganisé la garde nationale.

Partout en province, dit le *Constitutionnel*, la garde nationale est dissoute ou désorganisée. Partout, au milieu du désordre flagrant, on croit devoir refuser de la convoquer. Nous avons vu le fait à Clermont aussi bien qu'à Toulouse. On nous écrit de Mâcon que la garde nationale n'est réorganisée que pour la forme; qu'elle n'a pas été appelée à la reconnaissance de ses nouveaux officiers; qu'il n'y a pas eu pour elle de prise d'armes; qu'à l'exception des deux compagnies d'artilleurs et de pompiers, elle n'a point été convoquée. C'est seulement, nous dit-on, deux jours avant le passage de M. le duc d'Aumale et du 17^e qu'un ordre du jour a engagé les gardes nationaux à se réunir pour aller, quel que fût leur nombre, au-devant du prince. Est-il étonnant que la garde nationale de Mâcon n'ait point été appelée à concourir à la répression des troubles? Ainsi, quand le désordre éclate, les citoyens, le peuple, comme parle aujourd'hui le *Journal des Débats*, ne se trouve nulle part organisé pour la défense des lois. Alors l'autorité se décourage, l'armée s'isole et l'administration faiblit au moment du danger.

On lit dans un journal :

Pendant le cours de la dernière session, les défectionnaires du centre gauche ont pu croire que M. Guizot succomberait à la tâche qu'il avait entreprise et que sa retraite conduirait à une restauration du 12 mai. Aujourd'hui, l'illusion sur ce point n'est plus possible. A l'intérieur, les amis de M. Passy partagent l'impopularité du ministère actuel, car ils sont les provocateurs du recensement. Au dehors, il n'y a que M. Guizot qui soit agréable aux cabinets. Le supplanter pour faire ce qu'il fait, ni plus ni moins, ce serait un pur enfantillage; le remplacer pour revenir à une politique moins anti-nationale, c'est là ce que la cour ne permettrait pas et à quoi ne peut pas suffire une diplomatie de renégats.

On lit dans l'*Emancipation* :

Il y a quelques jours, la diligence de Perpignan est arrivée presque entièrement remplie de militaires de tous grades appartenant au 25^e régiment d'infanterie légère. C'était la députation qui se rend à Compiègne pour y recevoir le drapeau du 25^e léger. Cette députation est composée du colonel, d'un chef de bataillon, de six capitaines, lieutenants et sous-lieutenants, de deux sergents, de quatre caporaux, de douze carabiniers, de douze voltigeurs et d'un tambour.

Cette cérémonie renouvelée de la scène du Champ-de-Mars en 1804, rapprochée de la formation des bataillons de tirailleurs à Saint-Omer par le duc d'Orléans et de celle des régiments de hussards par le second fils du roi, comme aussi de l'ovation exagérée au 17^e léger,

sous prétexte que le duc d'Aumale est son colonel par le droit de la naissance, prouve combien le système a à cœur de s'attacher l'armée. Cependant l'armée sort du peuple et surtout ne paie point l'impôt; ce n'est point à son affection que devrait par conséquent s'adresser tout d'abord un pouvoir issu d'une révolution, s'il n'avait pas de projets sinistres.

On lit dans le *Journal du Loiret* :

Les émeutes qui se produisent sur tous les points de la France sont déplorables par elles-mêmes et par les répressions violentes qu'elles amènent. Ce n'est pas, de la part des citoyens, de l'opposition constitutionnelle, et, de la part du pouvoir, du gouvernement; c'est de la guerre civile.

Sans doute il serait à désirer que les citoyens dont les vœux ne sont pas satisfaits ou dont les intérêts sont lésés se bornassent à réclamer par la voie de la presse ou à protester par leurs mandataires ou par la résistance passive; mais ils ont commencé par le faire, et le ministre n'en a tenu nul compte. Il a tout dédaigné, il a affecté l'impopularité et l'intimidation, il a repoussé l'intervention conciliante de la garde nationale, il a voulu soumettre toutes les résistances par la force matérielle de l'armée soldée. C'est pousser les citoyens au désespoir, et le désespoir inspire mal.

Le pouvoir n'a pas moins de torts que le pays; mais la guerre civile ne peut continuer. L'ordre est le besoin et le vœu de tous. Que font-ils pour le réaliser? Renvoyer un ministère qui n'a pas la confiance du pays et dont l'existence est une cause permanente d'anarchie, c'est le seul moyen de conciliation. Le refusera-t-on?

On lit dans le *Commerce* :

Le *Siècle* annonce ce matin que le recensement commencera sous peu de jours à Paris. Le *Monteur parisien* lui répond avec raison que cette opération est commencée à Paris depuis plusieurs mois. Nous pouvons même ajouter qu'un contrôleur des contributions directes s'étant présenté seul dans la maison occupée par le *Commerce*, nous lui avons répondu par un refus poli de le recevoir, et qu'il s'est retiré en nous annonçant qu'il en référerait à son administration.

M. Edmond Halphen, adjoint à la mairie du 2^e arrondissement de Paris et membre du conseil-général des hospices, est en ce moment en Hollande; il se propose d'étudier le système des hôpitaux en Belgique, et en Allemagne.

Extérieur.

HOLLANDE. — L'opposition qui a forcé le roi Guillaume à abdiquer survit au règne de ce prince et rend difficile la tâche de son successeur. Les questions financières sont le pivot des discussions entre la chambre et le gouvernement. Les députés hollandais, las des dépenses qu'a nécessitées la prolongation abusive du pied de guerre, ne cessent de réclamer des économies et de rejeter les projets qui coûtent de l'argent. Pour leur complaire, les ministres ont essayé de présenter un budget avec cent à deux cent mille florins (210 à 420 mill. francs) de réduction. Cette économie a été regardée comme dérisoire, en comparaison du total des charges publiques et de l'épuisement des contribuables. Le roi, prévoyant que l'opposition l'emporterait encore sur cette question, a résolu de commencer les réformes par celle de son cabinet.

Une autre considération a décidé la crise ministérielle. Les négociations avec la Prusse relativement à l'accession du grand-duché de Luxembourg à l'union douanière, sont suspendues par le fait du roi Guillaume II. Ce prince veut d'abord que l'union règle les réclamations de la Belgique qui demande une admission plus avantageuse de certains de ses articles dans le grand-duché. Il est évident que, dans certaines vues d'avenir, il désire rester à peu près sur le même pied que ses voisins vis-à-vis de l'Allemagne. Peut-être aussi les négociations pendantes entre la France et la Belgique lui donnent-elles à réfléchir. La Hollande ne tient à l'Allemagne que par le duché de Luxembourg, enclave mal située, appendice coûteux que les puissances ont laissé comme fiche de consolation à Guillaume-le-Têtu. Il peut fort bien ne pas convenir au nouveau roi de se germaniser; il peut lui convenir d'accéder préférentiellement à la ligne douanière et constitutionnelle qui, tôt ou tard, fera graviter dans le même orbite les états du midi et de l'occident de l'Europe.

Quoi qu'il en soit, Guillaume II a cru devoir refuser la ratification du traité négocié à Berlin. Cette mesure a déterminé le ministre des affaires étrangères, M. Verstok Van Zoelen, à résigner son poste, ce qui entraîne la dissolution du cabinet. Il est remplacé provisoirement par M. Van Zuylen Van Nyevelt qui a joué un rôle assez actif dans les longues négociations du traité des 24 articles. L'embarras est de trouver un premier ministre.

GRÈCE. — Des lettres d'Athènes du 31 août apportent, sur les circonstances qui ont précédé le changement du ministère, des détails fort curieux qui font connaître et l'esprit et le caractère du triste roi Othon.

Il paraît que Mawrocordato, voyant le roi de plus en plus décidé à s'opposer à l'établissement d'un gouvernement vraiment national, convoqua une réunion de ses collègues où il fut convenu de présenter au roi un ultimatum. Le 17 août, cette pièce fut soumise au roi Othon, qui promit de donner toutes les satisfactions qu'on exigeait. Le lendemain Mawrocordato travailla avec lui plusieurs heures et reçut de nouveau la confirmation de ses promesses. Mais le 19 ce ministre acquit la preuve de leur fausseté. Ce jour-là, il parvint au ministre de l'intérieur des rapports de plusieurs gouverneurs provinciaux qui lui mandaient que des prêtres colportaient des pétitions contre lui, et qui signalaient particulièrement deux ecclésiastiques de Megah-Spilion.

Ces derniers, fougueux adversaires de tout progrès, proclamaient ouvertement que ce serait faire une chose agréable au souverain que de lui demander le renvoi de son ministre, et plusieurs personnes ne signèrent la pétition que sur cette assurance. Par un hasard singulier, au moment où Mawrocordato lisait ces dépêches, on lui remit un message du roi qui l'invitait à préparer un nombre de diplômes de chevaliers du Sauveur pour les personnes dont il lui adressait la liste et parmi lesquelles figuraient ces deux ecclésiastiques. Mawrocordato, indigné, courut sur-le-champ au palais et déclara à Othon que, ne possédant plus sa confiance, il ne pouvait songer à rester plus long-temps au ministère et pria sa majesté de recevoir sa démission.

Survint ensuite Valeltas qui, apostrophant le roi dans des termes peu mesurés, lui remit également son portefeuille; il en fut de même de Mélas. A la vue de celui-ci, le roi s'écria : « Et vous aussi, Mélas, vous que j'ai tiré de l'obscurité pour vous élever au poste de ministre! — C'est vrai, lui répondit Mélas, et je vous en ai une grande reconnaissance; mais la politique de votre majesté est préjudiciable à mon pays, et je ne saurais m'y associer. »

Le roi, courroucé de l'abandon d'un homme qu'il regardait comme une de ses créatures, voulut que l'ordonnance portât qu'il l'avait destitué avant qu'il ait donné sa démission. Metaxa résigna aussi son portefeuille, mais consentit à le garder jusqu'à ce qu'on eût nommé son successeur.

Nouvelle édition publiée — en neuf livraisons — à 2 fr. 50 cent. — une par semaine.

OUVRAGES DE M. F. LA MENNAIS.

LE LIVRE DU PEUPLE, 1 vol., 6^e édition, augmentée. 1 f. 25 c.
PAROLES D'UN CROYANT, très-jolie édition, 1 vol. 75
AFFAIRE DE ROME, 3^e édition, 2 vol. 2 50
POLITIQUE A L'USAGE DU PEUPLE, 2 vol. 2 50
DE L'ESCLAVAGE MODERNE (1839), 1 vol. 75
QUESTIONS POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES, 2 vol. 2 50

Tous ces ouvrages sont dans le format in-32, sur papier jésus vélin.

DICTIONNAIRE POLITIQUE, encyclopédie du langage et de la science politiques, rédigé par les notabilités de la presse et du parlement, avec une Introduction, par GARNIER-PAGÈS. Un seul volume in-8°, sur très-beau papier grand jésus vélin, de 1,000 pages, à deux colonnes, contenant la matière de plus de 15 vol. in-8° ordinaires; publié en 40 livraisons à 50 centimes. Les 20 premières livraisons, réunies et brochées en 1 vol. in-8°, prix : 40 fr.

LE DROIT ADMINISTRATIF, par M. DE CORMENIN, 5^e édition, revue, augmentée et précédée d'une introduction, 2 forts volumes in-8°. 46 fr. 50 c.

Histoire criminelle du Gouvernement anglais,

DEPUIS LES PREMIERS MASSACRES D'IRLANDE JUSQU'A L'EMPOISONNEMENT DES CHINOIS,
PAR M. ELIAS REGNAULT.

1 volume in-8° publié en 15 livraisons à 25 c.—Il paraît une livraison tous les samedis, à partir du 6 mars.

HISTOIRE POPULAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, depuis 1789 jusqu'à 1830, par M. CABET, 4 forts volumes in-8°. 48 f.
Nouvelle souscription : 36 livraisons à 50 c.

SOPHISMES PARLEMENTAIRES, par J. BENTHAM, traduits de l'anglais par ELIAS REGNAULT, 1 vol. in-8°. 5 f.

PÉRÉGRINATIONS EN ORIENT, voyage historique, pittoresque et politique, en 1837, 38, 39 et 40, par EUSÈBE DE SALLE, 2 vol. in-8°. 15 f.

HISTOIRE DE L'ESPRIT PUBLIC EN FRANCE, depuis 1789, par M. ALEXIS DUMESNIL, 2^e édit. 1 vol. in-8°. 5 f.

VOYAGE AUX ÉTATS-UNIS, par miss MARTINEAU, 2 forts vol. in-8°. 5 f.

LA POLOGNE, histoire de sa révolution, par le général ROMAN SOLTYSK, 2 vol. 15 f.

PARIS RÉVOLUTIONNAIRE, par MM. Altaroche, Arago, Cavaignac, Cormenin, Hauréau, Luchet, Marrast, Pyat, Raspail, Trélat, 4 vol. in-8°. 9 f.

ALMANACH DÉMOCRATIQUE DE LA FRANCE, par les rédacteurs du Dictionnaire politique, 1 vol. de 144 pages, orné de jolies vignettes. 50 c.

COLLECTION DE PROCÈS POLITIQUES, 1830 à 1840, 15 vol. in-8°. 30 f.

PROCÈS DE M^{me} LAFARGE, avec le pourvoi en cassation, 3 f. 50 c.

COLLECTION DE VOLUMES IN-32 JÉSUS-VÉLIN.

FORTIFICATIONS DE PARIS, justes frayeurs d'un habitant de la banlieue, par M. LUCHET, 1 vol. 50 c.

NATIONALITÉ FRANÇAISE, par M. CHARLES DIDIER, 1 vol. 75 c.

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE, par M. V. SHOELCHER, 1 v. 1 f. 25 c.

ÉTUDES SUR TIMON, par M. CHAPUYS-MONTLAVILLE, 3^e édit. 25 c.

MAZAGRAN, par le même. 50 c.

CONTES DÉMOCRATIQUES, par M. ALTAROCHE, 3^e édition. 1 vol. 1 f. 25 c.

CHANSONS POLITIQUES, par le même, 2^e édition. 1 f. 25 c.

FÊTES DE GUTENBERG à Strasbourg, par M. A. LUCHET, 1 vol. 1 f. 25 c.

PAMPHLETS DE P.-L. COURIER, Notice par A. CARREL, 2 volumes. 2 f. 50 c.

PETIT VOLUME, par J.-B. SAY, 1 vol. 2 f.

BIOGRAPHIE DES DÉPUTÉS, session de 1839-1840. 1 gros vol. 2 f.

QU'EST-CE QUE LE TIERS-ÉTAT ? par SIEYÈS, 1 vol. 1 f. 25 c.

CATÉCHISME DE LA RÉFORME ÉLECTORALE, par J. BENTHAM, traduit par Elias Regnault, 1 vol. 1 f. 25 c.

L'ITALIE POLITIQUE, par le général PÉPÉ, 1 vol. 2 f.

Procès de M. F. Lamennais,

Relation complète contenant : les faits préliminaires, le réquisitoire, les passages incriminés lus à l'audience, les plaidoiries, la déclaration de M. F. Lamennais, l'opinion des journaux, etc. ;

Suivie d'une notice sur M. Lamennais, par M. Elias Regnault. — 1 vol. — Prix : 1 f.

Etude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.

Le vendredi vingt-quatre du courant, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera vendu aux enchères un mobilier saisi, consistant en commode, placard, tables, chaises, miroirs, poêle en fonte, batterie de cuisine, etc. Au comptant. (1451)

VENTE AUX ENCHÈRES, Rue Pizay, n° 24.

Le jeudi vingt-trois septembre mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville vendra divers objets mobiliers, tels que chaises, garde-habits, bois de lit, matelas, corps de bibliothèque, livres de religion et autres, atlas de Vaugondy, etc. En sus des adjudications, il sera perçu cinq centimes par franc.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil. (2294)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre.

Un petit domaine, situé à Messimy, avec maison d'habitation.—Prix : 16,000 fr. (4593)

MÊME ÉTUDE.

A céder de suite.

Un fonds de lingerie, très-achalandé, situé à Lyon, dans le quartier et près la place des Terreaux. (4594)

(11053) A vendre.

Une charge d'huissier, à 12 kilomètres de Lyon, dans un chef-lieu de canton, du produit annuel de 3,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Guardet, arbitre de commerce, place Saint-Michel, maison Martin.

(4926) A vendre.

Deux petits chevaux corses, âgés de quatre ans, bien appareillés, avec leurs harnais neufs à l'anglaise. On peut les voir à l'hôtel de Paris, quai Bourgneuf. S'adresser à M. Naime, rue des Marronniers, n° 1.

(11075) A vendre de suite,
A BON MARCHÉ.

180,000 pieds de mûriers greffés doux, 100,000 grand vent et 80,000 mains. S'adresser à M. Bertrand, jardinier à Grigny, près Givors.

(11082) A vendre.

Un fonds de café propice à un restaurant, situé dans un des meilleurs quartiers des Brotteaux. S'adresser à M. Doronot, rue de Sèze, aux Brotteaux.

(11092) A vendre.

Un fonds d'épicerie et autres articles, situé dans un bon quartier, ayant une bonne clientèle, à un prix modéré.

S'adresser à M. Jolivet, marchand de bleus, rue de la Plume, à Lyon.

AVIS.—Un jeune homme ayant déjà fait plusieurs tournées en Angleterre et en Espagne comme voyageur de commerce, demande un emploi du même genre pour l'Italie; la langue du pays lui est familière. — Ecrire à Lyon, poste restante, à M. A. R. (11087)

AVIS.—Un homme âgé de trente-six ans, ayant travaillé pendant quatorze années dans une maison de commerce comme garçon de recettes et emballer, désirerait trouver à se placer.

S'adresser à MM. Coubayon Wetter, rue des Deux-Angles, n° 12. (1191)

AVIS.—Par ordonnance du roi en date du 30 août 1841, M. Philippe Rondalet, ancien clerc d'avoué, a été nommé huissier près le tribunal civil de Lyon, en remplacement de M. Tatevin, démissionnaire.

Il exercera, ainsi que son prédécesseur, en qualité d'huissier-audencier près la justice de paix du 2^e arrondissement de Lyon.

Son bureau est provisoirement établi dans la salle de la justice de paix, bâtiments du Grand-Collège, rue Treize-Pas. (11094)

DU 21 AU 30 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Tous les jours, à 6 heures du matin. (11097)

AVIS.—Le docteur LUSARDI, médecin-oculiste de S. M. l'ex-impératrice des Français, reine d'Italie, venant d'Espagne, se rendant à Paris, son domicile, arrivera sous peu à Lyon, où il est avantageusement connu, y séjournera quelque temps, et logera à l'hôtel des Ambassadeurs, place Bellecour. (11095)

Changement de Domicile.

L'étude de M^e CHEVRIER, notaire à Lyon, rue Neuve, est transférée rue Saint-Dominique, n° 9, au fond de la cour, au 1^{er}, en face du passage Couderc. (4123)

Dépôt des Etoffes en Caout-Chouc

POUR VÊTEMENTS D'HOMMES,

DE RATTIER ET GUIBAL, DE PARIS,

Chez DELORE et CHANET, drapiers, rue Saint-Pierre. (11093)

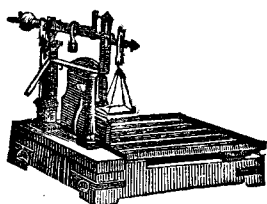
BASCULES PORTATIVES de Béranger et C^e, balanciers-mécaniciens brevetés,

Fournisseurs des Poids publics d'environ cinquante villes de France.

MAGASINS:

RUE DU BOIS, 1,

A LYON.



ATELIERS:

COURS TROCADÉRO,

10,

AUX BROTEAUX.

CONSTRUCTION DE BASCULES A PESER LES VOITURES.

Adresser les demandes à Béranger et C^e, balanciers à Lyon, seule maison autorisée pour la fabrication des bascules-romaines à quatre portées, système Béranger (décision ministérielle du 6 mai 1840).

La solidité, la forme élégante et le peu d'emplacement qu'elles occupent les rendent préférables pour tous services aux anciennes bascules. — Leur prix, avec poids complets, est moins élevé.

Nota.—Ne pas confondre les bascules à quatre portées, système Béranger, autorisées, avec des contrefaçons qui ne manqueront pas d'être poursuivies. (6437)

Jeunes Chiens.

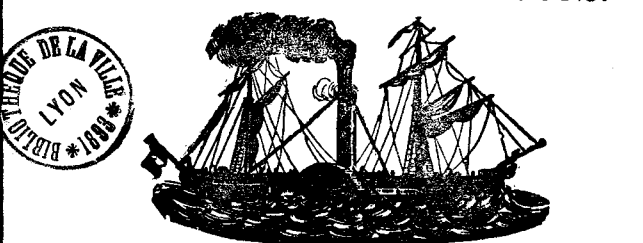
Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (7135)

AVIS.—MM. les voyageurs sont prévenus que les bateaux à vapeur continuent leur service entre NEVERS et ORLÉANS, et qu'ils arrivent dans cette dernière ville avant le départ des voitures pour PARIS.

La hauteur des eaux et le service de balisage établi sur toute la ligne assurent pour le reste de l'année un service aussi régulier que celui fait jusqu'à ce jour.

Les bateaux partent de NEVERS tous les jours impairs à midi, les 31 exceptés. (7757)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

PRIX DES PLACES :

Valence.	}	premières,	4 fr.
Avignon.			
Beaucaire.			
Valence.	}	secondes,	2 fr.
Avignon.			
Beaucaire.			

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6731)

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus purifiant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (7135)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix : 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7257)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.